

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à remettre au service de scolarité de votre composante

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de scolarité de leur composante :

• **Au plus tard le 30 septembre 2020**

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et Campus) :

• **De droit, si la demande d'annulation a été transmise (date de dépôt au service de scolarité) avant le début des cours de la formation**

• **Sous conditions, si l'étudiant est accepté dans un autre établissement.** La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande d'annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, Ecole, Institut

Diplôme visée par la demande

Année visée par la demande

N° Etudiant

Civilité

Madame

Monsieur

Nom (patronymique)

Nom (d'usage)

Prénom

E-mail

Je sollicite par la présente demande :

L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement (*je joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription*).

Fait à

Le

Signature obligatoire

Cachet de la composante :

Date de début des cours de la formation dans laquelle est inscrit le demandeur :

(à remplir par le service de Scolarité)